

ACCORD DE COMMERCEENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DELA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN (ci-après dénommés collectivement "les États parties" et, individuellement, "l'État partie"),

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de la République du Kazakhstan;

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une composante importante des relations bilatérales entre le Canada et la République du Kazakhstan;

RECONNAISSANT que la restructuration économique et le passage de la République du Kazakhstan à une économie de marché offrent de plus grandes possibilités pour l'expansion du commerce bilatéral;

NOTANT que la République du Kazakhstan a statut d'observateur et le Canada celui de partie contractante en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (le GATT);

RÉAFFIRMANT leur désir d'intensifier leurs relations commerciales en conformité avec les principes et les modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1^{er} août 1975 et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

PRENANT en considération la Déclaration sur la coopération économique entre le Canada et la République du Kazakhstan du 10 juillet 1992;

SE RÉFÉRANT à l'Accord à long terme visant à faciliter la coopération économique, industrielle, scientifique et technique du 14 juillet 1976 et à l'Accord sur